

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement d'alimentation basse tension Rue Emile Zola à réaliser par l'Entreprise RESEELEC-32 Rue Denis Papin – 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 31 Rue Emile Zola le **Mardi 3 Janvier 2023**.

Article 2 : Un balisage de chantier chaussée rétrécie aura lieu ainsi qu'une interdiction de stationnement devant le numéro concerné et les numéros voisins.

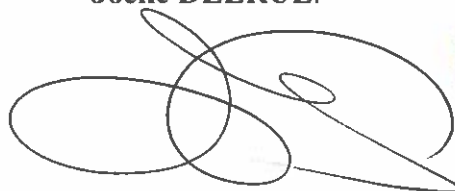
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RESEELEC.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Reseelec,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 13 Décembre 2022

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **15 DEC. 2022**